

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL323

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 17 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la première phrase du troisième alinéa du II de l'article L. 561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « cent quarante-quatre » sont remplacés par le mot : « quatre-vingt-seize ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement revient, comme l'Assemblée nationale en a décidé en première lecture, sur les dispositions relatives aux ordonnances du juge des libertés et de la détention en matière de visite domiciliaire modifiées à l'occasion de la proposition de loi dite « Dublin ».